



**Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE**  
**Séance du 13 septembre 2022 à 20h30**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents - 15:** Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, SERVER Séverine et SOULAGNET Christophe.

**Absents représentés : 4**

- ZEROUAL Sylvie : procuration à LIMERAT Bernadette
- PUPION Claire : BOURIAT Jean-Claude
- SOMPROU Jean-Pierre : procuration à CAPELLE Bernard
- COURTADE Christine : procuration à CAMBET Geneviève

La convocation a été affichée le 6 septembre 2022

**Secrétaire de séance :** Bernadette LIMERAT

---

**Objet 1 : Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité de OUSSE souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
- ☞ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**Présents : 15   Exprimés : 19   Abstention : 0   Contre : 0   Pour : 19.**

**Objet 2 : Programme "Gros Entretien Eclairage Public(Communes) 2022**  
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP090

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **REPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES ACCIDENTES - IMPASSE DE L'OUSSE**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public — Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	7 486,93 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	623,91 €
- frais de gestion du SDEPA	311,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 422,80 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	4 804,11 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur Fonds libres</b>	3 306,73 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	311,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 422,80 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Présents : 15      Exprimés : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 19.**

**Objet 3 : Participation Centre de Loisirs d'Artigueloutan**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le centre de loisirs d'Artigueloutan, géré par les PEP64 a mis en place une nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le coût de la journée par enfant sera augmenté de 3 €.

Pour limiter l'impact de cette hausse pour les familles, il est proposé que la commune prenne en charge une partie de cette augmentation en augmentant sa participation de 1 €. La participation de la commune passerait ainsi de 7 € à 8 € par jour et par enfant.

Pour la commune, sur la base des présences enfants de 2021 (496), cela représenterait un budget de 3968 € pour l'année entière (au lieu de 3 472 € actuellement), soit € une augmentation de 496 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter la participation de la commune pour le Centre de Loisirs d'Artigueloutan à 8 € par jour et par enfant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention avec les PEP64
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les sommes correspondant à l'augmentation de la prise en charge par la commune sur le budget communal.

**Présents : 15      Exprimés : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 19**

#### **Objet 4 : Tarification restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration de la SPL PAU Béarn Pyrénées Restauration a adopté lors de sa séance du 6 juillet 2022, une augmentation des tarifs de 5%.

L'évolution des tarifs facturés à la commune est la suivante :

Catégorie	Tarifs 2021-2022 TTC facturés par la SPL	Tarifs 2022-2023 TTC facturés par la SPL
Repas scolaire enfant	3,34 €	3,51 €
Repas scolaire adulte	3,84 €	4,03 €

Le Maire propose au Conseil municipal de répercuter aux familles le tarif arrondi soit :

<b>Proposition de tarif répercuté aux familles</b>	<b>TTC</b>
Repas scolaire enfant .....	3,50 €
Repas scolaire adulte .....	4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**
  - De porter le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2022-2023 à
    - **3,50 € TTC pour le repas enfant**
    - **4.00 € TC pour le repas adulte**
  - De modifier le règlement intérieur de la cantine pour tenir compte de cette évolution.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché de fourniture de repas validant cette augmentation tarifaire

**Présents : 15      Exprimés : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 19**

## **Objet 5 : Habitat- Convention intercommunale d'attribution 2022-2027**

Créée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixe la politique d'attribution des logements sociaux sur 2022-2027.

L'esprit de cette loi est de favoriser la mixité sociale en rééquilibrant le peuplement dans le parc social, en et hors quartier politique de la ville, et de partager l'effort de relogement des publics prioritaires. La CIA définit des objectifs d'attributions et tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale.

Adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 2 février 2022, ce document a également reçu l'avis favorable du Comité de pilotage du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et sera présenté en conseil communautaire le 29 septembre 2022.

LA CIA confirme les orientations de la CIET adoptée en 2016 en précisant ses engagements et actions et reprend les objectifs d'attributions prévus par la loi :

- L'accueil des ménages les plus défavorisés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'effort entrepris dans la CIET sera poursuivi dans la prise en compte du rééquilibrage territorial des attributions aux ménages ayant des ressources inférieures à 20% des plafonds, et dans la mise en œuvre des autres leviers identifiés mais encore partiellement engagés (développement de l'offre très accessible dans le neuf, analyse des loyers dans le parc existant, travail sur les mutations...)

D'autre part, au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) seront consacrées aux ménages relevant du 1er quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

- L'accueil des ménages porteurs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville

La CAPBP et ses partenaires s'engagent sur les objectifs d'attribution en QPV de 50% à des demandeurs issus des quartiles 2, 3 et 4 dans la demande exprimée, et dans la mise en œuvre d'actions permettant de diversifier les publics accueillis dans ces quartiers (actions proactives de commercialisation (mise en ligne logements disponibles, appartements témoins...), mobilisation du réservataire Action logement, exonérations SLS, rénovation urbaine, opérations innovantes, campagne de communication...)

- L'accueil des ménages prioritaires sur le territoire intercommunal

La CAPBP et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 42,5% d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires : bénéficiaires DALO et personnes prioritaires au titre de l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) s'engage à consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le CCH, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

L'ensemble des partenaires s'engage à renforcer ces attributions en dehors des quartiers fragiles.

La convention est conclue entre le préfet des Pyrénées Atlantiques, le Président de la CAPBP, les communes disposant de logements sociaux, les bailleurs sociaux, le Département, Action Logement services et l'Union régionale HLM pour une durée de 6 ans.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention intercommunale d'attribution pour la période 2022-2027.

Après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

**Présents : 15**

**Exprimés : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 19**